

Jean-Luc WARSMANN

Député des Ardennes

Conseiller régional du Grand Est

Paris, le 27 mars 2018.

Objet : Limitation de la vitesse à 80 km/h sur le réseau routier secondaire.

Annexe : Copie de la question écrite adressée au Gouvernement.

Madame,

La carte que vous m'avez adressée pour me faire part de votre opposition à l'abaissement des limitations de vitesse à 80 km/h sur le réseau routier secondaire m'est bien parvenue. Je vous en remercie.

Sachez que je partage votre avis.

J'ai, d'ores et déjà, pris l'initiative d'adresser au Gouvernement une question écrite à ce sujet, où je lui expose clairement mes doutes. Le texte de cette question a été joint à cette lettre. Je vous invite à en prendre connaissance.

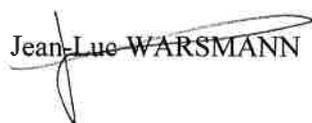
De plus, j'ai fait savoir au Ministre de l'Intérieur, dans un courrier du 20 février 2018, que cette mesure était difficilement compréhensible, en particulier parce qu'elle n'apporte pas de réponse aux autres causes d'accidents de la route, comme l'absorption d'alcool et de stupéfiants, ou encore l'utilisation du téléphone portable au volant, qui sont très importantes.

Je continuerai de suivre ce dossier avec la vigilance nécessaire.

Si vous le souhaitez, je suis bien entendu prêt à vous rencontrer pour évoquer ce sujet ou toute autre question.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleures salutations.

Jean-Luc WARSMANN





15ème législature

Question N° : 3833	De M. Jean-Luc Warsmann (UDI, Agir et Indépendants - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse >Limitations de vitesse sur le réseau secondai	Analyse > Limitations de vitesse sur le réseau secondaire.
Question publiée au JO le : 12/12/2017		

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'intérêt d'un abaissement à 80 km/h des limitations de vitesse sur routes nationales et départementales, qu'annoncent un certain nombre de médias. En effet, les mesures pratiquées par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) indiquent que, sur le réseau routier où la vitesse est actuellement limitée à 90 km/h, la vitesse moyenne des véhicules légers a diminué de 9 km/h depuis 2000, pour s'établir aujourd'hui, d'ores et déjà, à 82 km/h. Il est observé, de surcroît, que l'expérimentation lancée à cet égard, en 2015, sur certains tronçons de route n'a pas prouvé la pertinence d'une telle mesure et qu'*a contrario*, un pays comme le Royaume-Uni, où la vitesse sur le réseau secondaire est limitée à 100 km/h, conserve une mortalité routière parmi les plus faibles d'Europe, avec un ratio inférieur à 30 décès pour 1 million d'habitants. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.